

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2017

Date de convocation :

21/08/2017

En exercice 33

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-sept et 28 AOUT à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 21 AOUT s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS — M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - - Mme Claudette DELORY - Mme Blandine MALAGIES- Mme Josette BOTELLA -M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES – M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER- M. Stéphane CALVO - -M. Jean-Claude MONTES -- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE -Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

M. Thierry SIRVENTE à M. Thierry LOPEZ

M. Dominique ANDRAULT à Mme Pascale GUICHARD

Mme Danièle COSTA à Mme Marie-Thérèse NEGRE

M. Jean ROMEO à M. Jean GAUZE

Mme Manon GODAIL à M. Patrick BRUZI

ABSENT(S) : - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Loïc GARRIDO -- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Odile ROUSSEL - M. Henri BENKEMOUN - M. Olivier OLIBEAU - Mme Janine CARBONELL-BORNAY

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 20 voix pour et 5 abstentions (M. MONTES-M.ANTOINE- MME GUIRAUD – MME SADOURNY-GOMEZ- M. ROSSIGNOL) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 JUIN 2017.

→ Mme Marie-Thérèse NEGRE entre en séance à 18 h15.

→ M. le Maire indique que l'affaire n°6 « Convention de mise à disposition de locaux ainsi que de moyens humains et financiers – délibération de principe autorisant la signature » est retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2017/01

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le littoral méditerranéen a accusé cette année une réduction parfois significative des retombées touristiques sur l'économie locale. Dès le début de saison, la plupart des communes littorales (de Banyuls à la Grande Motte) aurait enregistré, via le relais informatif des commerçants, des pertes entre 15 et 20 pour cent.

Les conditions météorologiques, notamment sur le mois de juillet, expliquent en partie ces difficultés.

Saint-Cyprien n'est malheureusement pas épargnée par ces phénomènes et la question d'une meilleure exploitation des ailes de saison se pose donc avec d'autant plus d'acuité. Dans cet esprit, et pour encourager et amplifier, les initiatives prises par les acteurs économiques sur ces périodes, la ville propose de mettre un terme à la période de stationnement payant à la plage au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 5 abstentions,
(M. MONTES, MME GUIRAUD, M. ROSSIGNOL , Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)

- **FIXE** la fin de stationnement payant pour l'année 2017, au 31 août 2017.

DELIBERATION N°2017/02

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS FRANCIS GATOUNES – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

En dehors des horaires d'enseignement obligatoire, la commune gère et organise un service périscolaire labellisé « ALSH » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Au sein des ALSH, on distingue deux types de service :

▫ les accueils périscolaires dont le fonctionnement est lié au temps scolaire (accueil des enfants avant et après la classe + le midi),

▫ le centre de loisirs « Francis Gatounes » dont le fonctionnement est lié au temps extrascolaire (mercredi et vacances scolaires).

Afin d'actualiser le règlement intérieur de ces lieux d'accueil, il est proposé d'approuver, dans un premier temps, le règlement intérieur du centre de loisirs « Francis Gatounes » tel que proposé afin de tenir compte des modifications spécifiques :

- mise en place du pré-paiement,
- Intégration des tarifs avec quotients familiaux pour les séjours du centre de loisirs.

Le règlement intérieur du périscolaire primaire fera l'objet d'une adoption ultérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
23 voix pour, 1 voix contre (M.ANTOINE)
et
3 abstentions,
(M. MONTES, MME GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs « Francis Gatounes » tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2017/03

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LA CONSULTATION EN LIGNE

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La Mutualité Sociale Agricole propose un nouveau téléservice pour la consultation des éléments de calcul en ligne pour la Prestation de Service Unique, permettant aux services (crèche en particulier) d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) dans la structure d'accueil du jeune enfant.

Une convention avait déjà été approuvée par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2014.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette nouvelle convention de service dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE pour le téléservice, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2017/04

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE 2016/2018

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat enfance jeunesse 2016-2018 de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud, laquelle par sa contribution financière et technique concourt également à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle convention pour le Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE pour la période 2016-2018, telle que jointe en annexe,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2017/05

OBJET : JURYS ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'organisation des examens de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale, le Directeur fait appel à des professeurs extérieurs.

Pour l'année 2017, il faut indemniser ces enseignants dont le décompte des indemnités s'élève à 500 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce décompte et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le décompte des indemnités de l'école de musique d'un montant total de 500 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6228 du Budget de la Commune

DELIBERATION N°2017/06**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

✓ Commune

- Dans le cadre des avancements de grade 2017 :

Le Maire expose que des agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2017 chacun au sein de son cadre d'emploi (avancement sur grade immédiatement supérieur).

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements de grades et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement de grade de ces agents s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer les postes suivants :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Attaché principal	A	Administrative	TC	IM 489 / IM 793
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Administrative	TC	IM 389 / IM 582
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Administrative	TC	IM 347 / IM 529
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	TC	IM 345 / IM 466
6	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	TC	IM 328 / IM 416
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	TNC 30/35	IM 328 / IM 416
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	TNC 20/35	IM 328 / IM 416
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Technique	TC	IM 389 / IM 582
3	Agent de maîtrise principal	C	Technique	TC	IM 345 / IM 493
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	TC	IM 345 / IM 466
4	Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	TC	IM 328 / IM416

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
 par 23 voix pour et 4 abstentions,
 (M. MONTES, MME GUIRAUD, MME SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE),

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créés les postes permanents dans les conditions exposées.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal N°6 du 28 août 2017

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	5	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	10	6	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	30/35 ^{èmes}

Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	26	22	4	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
TOTAL		78			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	24	21	3	
Agent de maîtrise	C	15	15	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	25	19	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	52	49	3	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		136			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	9	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	5	5	0	
TOTAL		23			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	

Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		8			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	9	8	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	9	8	1	
TOTAL		11			

C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif	Effectifs
-------	-----------	----------	-----------

		budgétaire	Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		7			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	
Adjoint technique territorial	C	9	6	3	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		23			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	14	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité

TOTAL	3		
--------------	----------	--	--

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	13		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.

	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2017/07

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses membres extérieurs, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou encore des aménagements ou entretien de voirie .

Dans ce contexte, Saint Cyprien entend solliciter de la communauté des communes Sud Roussillon un fonds de concours de 1 million d'euros afin de financer un programme de voirie.

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la commune de St Cyprien, doit demander un fonds de concours à la communauté des communes SUD ROUSSILLON, en vue de participer au financement de l'entretien de la voirie, pour un coût de 1 000 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE),

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la communauté des communes SUD ROUSSILLON en vue de participer au financement de la voirie à hauteur de 1 million d'euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande INDIQUE qu'il sera destiné à financer des travaux de voirie,

8 . : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales

	Date	Objet
99/2017	19/06/2017	Approbation du contrat de location entretien d'une plieuse-inséreuse n°11125658 proposé par la société Pitney Bowes, espace Regus Bât. B, 99 route d'Espagne, 31 100 Toulouse. Le contrat est conclu à compter du 03/07/2017 pour une durée de 5 ans. Le coût de la prestation s'élève à 529 € HT par trimestre pour une durée de 5 ans.
100/2017	23/06/2017	Modification des articles 5,8 et 14 de la décision de régie de recettes et d'avances temporaire pour la perception des droits stationnement tels qu'ils suivent : « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 4° : TPE : abonnement ou forfait « Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants et dans la limite de l'avance : 2° : virement bancaire « Le régisseur verse après du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum 1 fois par semaine ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le montant maximum fixé par l'article 10 ».
101/2017	26/06/2017	Approbation de la convention de séjour, proposée par Relais de Pays – La Manadière, 4 chemin de Marsillagues, 30 740 Le Caillar, concernant un séjour pour les jeunes du Centre de Loisirs de St Cyprien, organisé par le Service Animation Enfance Jeunesse de St Cyprien, du 25 au 27 juillet 2017, pour 14 personnes, dont 12 jeunes et 2 accompagnateurs. La prestation comprend : les prestations hôtelières, la participation diverse aux frais d'hébergement et la taxe de séjour pour un montant de 1 388.88€ TTC
102/2017	27/06/2017	Approbation de la convention de séjour, proposée par Relais de Pays – La Manadière, 4 chemin de Marsillagues, 30 740 Le Caillar, concernant un séjour pour les jeunes de la Maison des Jeunes de St Cyprien, organisé par le Service Animation Enfance Jeunesse de St Cyprien, du 25 au 27 juillet 2017, pour 40 personnes, dont 36 jeunes, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur. La prestation comprend : les prestations hôtelières, la participation diverse aux frais d'hébergement et la taxe de séjour pour un montant de 3 502.32€ TTC
103/2017	27/06/2017	Approbation de la convention d'animation proposée par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 66 et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 66, 6 rue Aristide Berges, Mas guérido, 66 330 Cabestany concernant une animation nommée « SUMMERBUS » organisée le 04 août 2017 de 18h à 23h00, qui aura lieu à la maison des jeunes de St Cyprien. Le montant de la prestation s'élève à 295 € TTC.
104/2017	30/06/2017	Désignation de la société « Logitud Solutions », titulaire du marché public relatif à la maintenance du matériel et du logiciel GVe : Géo verbalisation électronique « solution GVe » 2 terminaux supplémentaires, installés dans les locaux de la police municipale de St Cyprien. Le coût de la prestation s'élève annuellement à 396 € HT. Pour la première période allant du 1 ^{er} juin 2017 au 8 mars 2018, le montant est calculé au prorata temporis est de 304.87€ HT. Le contrat est conclu à compter du 01/06/2017 jusqu'au 8 mars 2018 renouvelable tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Le terme définitif du contrat est donc fixé au 8 mars 2020.
105/2017	30/06/2017	Désignation de la société « Logitud Solutions », titulaire du marché public relatif à la maintenance d'un progiciel GVe : municipol mobile : gestion terrain de la police municipale (2 licences mobiles supplémentaires), pour le service de la police municipale de St Cyprien. Le coût de la prestation s'élève annuellement à 195 € HT. Pour la première période allant du 1 ^{er} juin 2017 au 8 mars 2018, le montant est calculé au prorata temporis est de 150.12€ HT. Le contrat est conclu à compter du 01/06/2017 jusqu'au 8 mars 2018 renouvelable tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Le terme définitif du contrat est donc fixé au 8 mars 2020.
106/2017	07/07/2017	Approbation du contrat avec l'association « les concerts de poche », 11 rue de Montceau, 77 133 FERICY afin d'effectuer un concert de poche le 15 octobre 2017 à 17h au gymnase de la plage ainsi que des ateliers « musique en chantier ». Le coût de la prestation s'élève à 5 000€.

107/2017	13/07/2017	Désignation de la société « ABL Courtage » titulaire du marché public SPC N°85-017 relatif au contrat d'assurance pour l'exposition temporaire artistique jusqu'au 30 septembre 2017 au jardin des plantes de la commune de St Cyprien, selon un montant de 3 808.18 €.
108/2017	13/07/2017	Désignation de la société « ABL Courtage » titulaire du marché public SPC N°86-017 relatif au contrat d'assurance « annulation » applicable les 29-30-31 juillet 2017 à l'occasion du meeting aérien de patrouille de France à St Cyprien, selon un montant de 1 750 €.
109/2017	17/07/2017	Désignation de la société « ABL Courtage » titulaire du marché public SPC N°87-017 relatif au contrat d'assurance « responsabilité civile » les 29-30-31 juillet 2017 à l'occasion du meeting aérien de patrouille de France à St Cyprien, selon un montant de 970 €.
110/2017	16/06/2017	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune, l'Ecole Desnoyer et l'Union Départementale Scolaire d'Intérêts Social (UDSIS) relative à l'organisation de prestations de « stage d'équitation » en externat au Centre équestre U.D.S.I.S Cami de la mar à St Cyprien, pour un groupe de 27 participants du 12 au 13 juin 2017 et du 16 au 16 juin 2017. Le montant de la prestation s'élève à 27 € par personne.
111/2017	25/07/2017	Création d'une régie de recettes et d'avances temporaire pour la perception des droits de stationnement sur le territoire communal du 1 ^{er} juin au 30 septembre de chaque année. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux, paiement par horodateur, Tpe abonnement ou forfait et annulation de la précédente décision
112/2017	26/07/2017	Désignation de la société « Sarl M2V GALIGNE FERMETURE » titulaire du marché public MAPA N°36-017 relatif au remplacement des menuiseries et vitrage dans les bâtiments communaux de St Cyprien, selon un montant total de 79 312.00 HT € soit 95 174.40 € TTC.
113/2017	26/07/2017	Désignation de la société « Chalets X'PO » titulaire du marché public MAPA N°49-2017 relatif au à l'acquisition de chalets en bois pour les festivités de la ville de St Cyprien, selon un montant total de 41 400 HT € soit 49 680 € TTC.
114/2017	26/07/2017	Désignation de la société « Fleurons de Lomagne » titulaire du marché public MAPA N°47-2017 ou accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de colis gourmands pour la commune de St Cyprien lot 1 couples, selon un montant total de 7 510 € HT soit 8 225 € TTC et un montant maximum de 13 518 € HT soit 14 805 € TTC. Désignation de la société « Fleurons de Lomagne » titulaire du marché public MAPA N°48-2017 ou accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de colis gourmands pour la commune de St Cyprien lot 2 personne seule, selon un montant total de 17 810 € HT soit 19 682 € TTC et un montant maximum de 26 030 € HT soit 28 766 € TTC.
115/2017	26/07/2017	Désignation de la société « HGC » titulaire du marché public MAPA N°15-2017 relatif à la mission d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public pour la commune de St Cyprien, selon un montant total de 180 000 € HT soit 8 225 € TTC soit 216 000 € TTC et une durée de 36 mois.
116/2017	26/07/2017	Désignation de la société « TP66 » titulaire du marché public MAPA N°19-2017 ou lot 1 relatif à la voirie et aux réseaux humides dans le cadre des travaux de réfection de voiries rues Prévert et Char à St Cyprien, selon un montant total de 415 704.95 € HT soit 498 845.94 € TTC. Désignation de la société « ARELEC » titulaire du marché public MAPA N°20-2017 ou lot 2 relatif aux réseaux secs dans le cadre des travaux de réfection de voirie rues Prévert et Char à St Cyprien, selon un montant total de 129 957.20 € HT soit 155 948.64 € TTC. Désignation de la société « DLM » titulaire du marché public MAPA N°21-2017 ou lot 3 relatif aux aménagements paysagers dans le cadre des travaux de réfection de voirie rues Prévert et Char à St Cyprien, selon un montant total de 54 710.50 € HT soit 65 652.60 € TTC. Désignation de la société « MIDI TRACAGE » titulaire du marché public MAPA N°22-2017 ou lot 4 relatif à la signalétique et mobilier urbain dans le cadre des travaux de réfection de voirie rues Prévert et Char à St Cyprien, selon un montant total de

		41 610.09 € HT soit 49 932.11 € TTC.
117/2017	28/07/2017	Approbation de la convention d'animation avec l'association Les Mouettes, club de gymnastique volontaire de St Cyprien, pour l'organisation des séances de gymnastique destinées aux enfants confiés aux assistantes maternelles adhérentes au relais des assistantes maternelles. Le montant de chaque séance est fixé à 33 euros pour un groupe de 15 enfants, soit un montant total de 1 188 € auquel s'ajoute 175 € pour la licence collective et 50 € de frais administratif, soit un coût total de 1 413 €. Ces animations se dérouleront par séances de 2 heures, pendant 36 interventions sur l'année 2017/2018.
118/2017	31/07/2017	Approbation de la résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec Mme Carmen Trocoli, pour la location d'un kiosque sur le domaine public communal situé à St Cyprien.

Fermeture de la séance à 19 H 20.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.